## VILLE DE TARARE RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SRH 23068

## DELEGATION D'ETAT CIVIL A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire de Tarare,

Vu, les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, ayant trait à la délégation des fonctions d'état civil à des agents communaux,

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser cette faculté donnée par le code des communes afin de faciliter les rapports entre les administrés et l'administration,

Vu, l'arrêté de mutation du 5 janvier 2023 de Madame Morgane NAIT MAOUCHE,

## **ARRETE**

ARTICLE 1: Madame Morgane NAIT MAOUCHE, née le 19 novembre 1993, adjoint administratif au service population, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état-civil dans la limite des attributions fixées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, et rappelées à l'article 2 ciaprès, du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: A compter de ce jour Madame Morgane NAIT MAOUCHE est habilitée à procéder à l'opération d'état civil, limitativement énumérée ci-dessous :

- délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3: la délégation donnée par le présent arrêté est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Tarare, le 03 février 2023

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'agent.

| Notifié le<br>Signature de l'agent    | Le Maire de Tarare<br>Bruno PEYLACHON   |
|---------------------------------------|---|
| Le Maire certifie sous sa responsa    | Pour extrait certifié conforme Le Maire de la Ville de Tarare Bruno PEYLACHON  bilité le caractère exécutoire de cet acte |
|                                       | Fait à Tarare, leLa directrice générale des services  |
| Transmis au représentant de l'Etat le |   |
| Notification à l'agent le             |   |